

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunévillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 01/06/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Régis CHOMEL DE JARNIEU, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Gérard RITZ, René WAGNER

Mandat de procuration : Jonathan KURKIENCY à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Philippe DANIEL, Thierry MERCIER à Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO à Jean-Paul FRANCOIS, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Jean-Claude BAZIN remplacé par Régis CHOMEL DE JARNIEU, Christian GEX, Christophe SONREL

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient excusés.

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FALQUE

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....3
Votants.....27

Délibération 2023-042 : LEADER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	6	27	0	0	0

LEADER : CREATION D'UN DISPOSITIF D'AMORCAGE DES SUBVENTIONS LEADER 2014-2022

Les diagnostics territoriaux qui ont été réalisés sur le territoire ont mis en évidence la nécessité de développer une économie durable en soutenant les filières locales, notamment par la création de lieux d'élaboration, valorisation et commercialisation des produits issus de l'agriculture locale ou des savoir-faire du territoire.

La convention LEADER, contractée entre le GAL du Pays du Lunévillois, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur, permet d'accompagner les projets visant à créer des lieux répondant à ces besoins. Ces projets, de par leur nature ou leurs dépenses, ne sont pas nécessairement éligibles au cofinancement public indispensable à la mobilisation des crédits européens LEADER.

Afin de pallier cette difficulté et conformément au budget primitif adopté le 29 mars 2023 prévoyant une enveloppe de 10 000 € dans ce but, il est proposé de **créer un dispositif d'amorçage des crédits LEADER**. Ce dispositif permettra de soutenir les projets portés par des acteurs privés ne pouvant bénéficier d'un autre cofinancement public pour accéder à une aide LEADER sur la programmation 2014-2022.

Les projets de création de lieux destinés à élaborer, valoriser et commercialiser les produits locaux ou issus des savoir-faire du territoire, respectant les critères d'éligibilité au financement LEADER et validés en Comité de Programmation, instance décisionnelle pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER du Gal du Pays du Lunévillois, obtiendront automatiquement une aide économique de ce dispositif d'amorçage, à hauteur du montant nécessaire pour obtenir la subvention LEADER.

Il vous est donc proposé de mettre en place un règlement d'aide à l'amorçage des subventions LEADER spécifique sur le PETR du Pays du Lunévillois. Pour fluidifier les procédures, il est proposé au Comité de Pôle d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution de subvention pour les projets de création de lieux destinés à élaborer, valoriser et commercialiser les produits locaux ou issus des savoir-faire du territoire, éligibles au programme LEADER et ne disposant pas de cofinancement public. Pour éviter le doublon, l'instruction de la proposition d'attribution de subvention s'effectue dans le cadre de l'instruction du dossier LEADER.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** le dispositif d'amorçage des subventions LEADER 2014-2022, conformément au règlement de financement tel qu'annexé,
- **APPROUVE** le règlement de financement, ci annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution de subvention, ses annexes, avenants ainsi que toute pièce nécessaire,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 13 juin 2023
Philippe DANIEL,
Président.

